




POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (remplace la DSSA-8000 Politique de gestion de l'environnement)

Préparée par : La direction générale	En vigueur le : 16 octobre 2007
Approuvée le : 16 octobre 2007  Par : le conseil d'administration (Huguette Giroux)	Révisée le : 16 novembre 2010

1. DÉFINITION

Cette politique vise l'intégration du développement durable dans les activités cliniques et administratives au Centre de santé et de services sociaux de Beauce (CSSSB).

Le développement durable se définit comme un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». *La Déclaration de Johannesburg*¹ stipule que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent les piliers du développement durable; ils sont « interdépendants et se renforcent mutuellement ». Dans ce contexte, le développement durable s'appuie sur une vision à long terme où la prise de décision repose sur un ensemble de principes permettant de conjuguer les enjeux environnementaux, économiques et sociaux en vue d'un développement responsable.

Étant donné que la santé et le bien-être sont des valeurs sociétales fondamentales, intimement liées aux valeurs de base de chacun des individus, le développement durable est intrinsèquement lié à celles-ci.

Dans le présent contexte, cette politique sera en évolution et sa mise en place se fera graduellement selon les capacités de chaque personne, de l'organisation et de notre communauté.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes de développement durable retenus par le CSSSB sont compatibles avec les principes directeurs du CSSSB ainsi qu'avec ceux nommés dans la Loi sur le développement durable (projet de Loi N° 118, 2006, chapitre 3), soit :

Les principes directeurs provenant de la Loi sur le développement durable :

Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

¹ www.un.org/french/events/wssd/

Équité et solidarité sociales : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales. Équilibre dans la distribution des services de santé et des services sociaux et des ressources afin de réduire les écarts entre les personnes et les communautés du territoire.

Protection de l'environnement : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

Efficacité économique : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

Participation et engagement : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

Accès au savoir : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

Subsidiarité : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.

Partenariat et coopération intergouvernementale : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

Prévention : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

Précaution : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Protection du patrimoine culturel : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité.

Respect de la capacité de support des écosystèmes : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

Production et consommation responsables : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

Pollueur payeur : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

Internalisation des coûts : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Équité et solidarité sociales : équilibre dans la distribution des services de santé et des services sociaux et des ressources afin de réduire les écarts entre les personnes et les communautés du territoire.

Participation et engagement : promouvoir, maintenir et améliorer la santé des personnes afin qu'elles puissent assumer les rôles qu'elles entendent jouer dans leur communauté. Dispenser et rendre accessibles à la clientèle des services de qualité à travers un éventail de programmes axés sur leurs besoins et attentes spécifiques, en tenant compte de leur environnement de vie et de travail.

Accès au savoir : l'enseignement et la recherche sont des activités accessoires reconnues et privilégiées au CSSSB, notamment avec notre participation à l'unité de médecine familiale du CSSS des Etchemins, les ententes avec les maisons d'enseignement et un comité d'éthique de la recherche reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Subsidiarité : privilégier et favoriser en tout temps une approche participative pour le mieux-être de la communauté. Participer avec eux à l'élaboration d'une vision commune des besoins et des défis à relever dans la communauté.

Partenariat et coopération intergouvernementale : favoriser la solidarité des différents acteurs au sein de la communauté et promouvoir des processus et des actions démocratiques pour susciter la participation et la responsabilisation des citoyens de la communauté dans l'atteinte d'objectifs communs.

Prévention : la démarche enclenchée par le CSSSB s'appuie sur les principes éthiques guidant ses actions soient : la bienveillance, la non-malfaisance, la justice distributive, sur lesquels se base nos débats éthiques en matière de soins de santé.

Responsabilité collective envers la santé des communautés : La démarche clinique et l'énoncé de mission du CSSSB vise à soutenir le développement des communautés en santé.

3. FONDEMENTS LÉGAUX ET ÉTHIQUES

3.1 Fondements légaux

La présente politique ainsi que les procédures et directives qui s'y rattachent sont subordonnées à la Loi sur le développement durable :

Loi sur le développement durable (projet de loi n° 118, 2006, chapitre 3).

3.2 Fondements éthiques

Par cette politique, le CSSSB souhaite actualiser l'une des valeurs sociales fondamentales qu'est la solidarité. Cette valeur caractérise les relations de citoyens soucieux du sort de l'autre et mutuellement responsables au sein d'une collectivité. L'adoption d'une politique sur le développement durable témoigne de la volonté du CSSSB de prendre ses responsabilités pour contribuer au développement durable au sein du territoire de la Beauce, et par le fait même au sein de la région et de la province.

Cette politique s'inscrit dans l'esprit des valeurs organisationnelles (principalement le respect) et des valeurs privilégiées ou inspirantes pour l'organisation des services (principalement la qualité et l'équité).

De plus, considérant que la Loi sur la Santé et les Services sociaux confère au CSSS de Beauce une responsabilité populationnelle face à l'amélioration et au maintien de la santé et du bien-être de la population, et considérant les déterminants de la santé tels que définis par l'Organisation mondiale de la santé, cette politique se veut un levier pour la réalisation de la mission de notre établissement.

Cette politique respecte l'approche de développement des communautés à laquelle souscrit le CSSSB.

Cette politique est parfaitement cohérente avec notre promesse de service : « Avec vous... pour bâtir ensemble une communauté responsable de sa santé ».

4. VALEURS

Dans la mise en place de cette procédure, le CSSS de Beauce souhaite s'appuyer sur les valeurs suivantes : l'éducation, la responsabilisation et la solidarité.

5. ORIENTATION

En se dotant d'une politique de développement durable, le CSSSB vise à intégrer davantage les principes s'y rattachant dans l'application de son mandat défini par le législateur ainsi que dans l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités.

De façon plus spécifique, le CSSSB poursuit les orientations suivantes :

Développer une offre alimentaire saine tout en favorisant le plaisir de la table :

- offrir des repas qui respectent le guide alimentaire canadien;
- offrir des aliments ayant une faible teneur en gras saturés et privilégier les gras poly et monoinsaturés;
- offrir des aliments ayant une teneur élevée en fibres alimentaires;
- réduire l'offre d'aliments et de boissons ayant une teneur élevée en sodium;
- privilégier l'eau, le lait et les jus purs à 100 % comme boissons. Avoir des points d'eau libre et des verres afin que les gens s'en servent au besoin;
- encourager les producteurs et agriculteurs locaux en offrant des produits alimentaires provenant de la région;
- éviter les aliments ayant une teneur élevée en sucre ajouté.

Produire et consommer de façon responsable :

- réduire au maximum les dépenses énergétiques en favorisant des projets d'économie d'énergie;
- défendre les projets de transports collectifs;
- mettre à la disposition du personnel et de la clientèle des stationnements pour bicyclette;
- favoriser le covoiturage pour notre personnel;
- ne plus fournir d'eau embouteillée à moins d'une contrainte majeure;
- réduire au maximum l'utilisation du papier;
- favoriser l'émergence de projets visant la protection de l'environnement;
- favoriser une gestion saine des matières résiduelles : déchets, équipement informatique, déchets biomédicaux;
- favoriser l'achat de produits fabriqués localement

- indiquer dans les documents d'appel d'offres, des spécifications liées à l'environnement et au développement durable;
- favoriser l'acquisition de biens conçus, acheminés et disponibles de façon écologiquement et socialement responsable.

Développer des outils pour évaluer les projets de construction et de rénovation afin de :

- réduire aux maximum les impacts sur l'environnement et la santé;
- améliorer constamment les pratiques préservant l'environnement et la santé dans l'entretien des terrains et des bâtiments;
- améliorer constamment les pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses permettant d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé humaine et l'environnement;
- assurer la qualité de l'air intérieur des édifices et réduire les sources de contamination de l'air intérieur et extérieur;
- respecter les critères d'écoresponsabilité de la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) devant être pris en compte dans l'élaboration de projets de construction.

Assurer le développement des compétences du personnel des secteurs d'activités interpellés par cette politique :

- offrir des programmes d'information et de formation sur le sujet;
- améliorer les conditions de travail de notre personnel et de nos bénévoles en s'appuyant sur les fondements du développement durable, en favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie et en préservant un milieu de travail favorable à la santé;
- privilégier l'implantation des approches de gestion cohérentes avec les valeurs d'organisation apprenante.

S'assurer de la qualité globale de nos actions dans notre communauté :

- sensibiliser et susciter l'adhésion de nos partenaires aux principes de développement durable;
- faire connaître nos programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies au sein de notre communauté;
- favoriser la participation populaire à nos exercices de planification stratégique;
- définir nos plans d'action à partir d'un portrait de l'état de santé et de bien-être de notre population et travailler ensemble à son amélioration;
- évaluer l'impact de nos actions sur l'état de santé et de bien-être de notre population.

6. PERSONNES VISÉES

Toutes les personnes qui oeuvrent au CSSSB :

- les administrateurs du CSSSB;
- les cadres supérieurs et les gestionnaires;
- le personnel et les médecins;
- les bénévoles;
- les stagiaires;
- les consultants, les fournisseurs ainsi que les personnes ou organismes liés par contrat de service.

7. RESPONSABILITÉS

7.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable du maintien et de l'amélioration de l'état de santé et social de la population, et d'assurer la mise en place d'un réseau local de services (RLS).

En vertu de cette responsabilité de gouverner, le conseil d'administration doit s'assurer que le CSSS de Beauce, à titre d'animateur du réseau local de service, assume ses responsabilités sociales en ce qui concerne le développement durable. En conséquence, il doit :

- prendre des décisions éclairées sur les orientations stratégiques et sur les problèmes qui sont portés à son attention et y intégrant comme critère décisionnel, le développement durable.

7.2 Direction générale

La direction générale doit s'assurer de l'élaboration, de l'implantation et de l'application de la politique de développement durable. En conséquence, elle doit :

- veiller à la mise en place de la politique, à sa diffusion et à son application;
- prendre en considération les enjeux reliés au développement durable;
- transmettre aux directions concernées les commentaires, demandes et recommandations du conseil d'administration en matière de développement durable;

7.3 Ensemble des gestionnaires de l'établissement :

Tous les gestionnaires soutiennent la direction générale dans la diffusion et l'application de la politique de développement durable. En conséquence, ils ont la responsabilité de :

- s'assurer que le personnel connaisse et respecte la politique de développement durable;
- respecter les principes de la politique de développement durable dans la gestion des activités de leur direction ou service;
- élaborer un plan d'action contribuant à l'atteinte des objectifs de la politique de développement durable;
- assurer le suivi des recommandations du comité de développement durable et du conseil d'administration en matière d'information;
- Favoriser au sein du personnel l'émergence d'actions novatrices en termes de développement durable;
- sensibiliser nos partenaires locaux et communautaires à la promotion de saines habitudes de vie et à notre politique de développement durable.

7.3.1 Direction des services supports administratifs (DSSA)

De par ses fonctions, le directeur des services supports administratifs assume les responsabilités spécifiques suivantes :

- allouer les ressources matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action dans la limite de ses moyens;
- assurer la compatibilité de toute nouvelle politique, directive ou procédure à la présente politique de développement durable;

7.3.2 Direction des ressources humaines (DRH)

De par ses fonctions, le directeur des ressources humaines assume les responsabilités spécifiques suivantes :

- s'assurer de faire connaître notre orientation en matière de développement durable auprès de nos recrues et de notre personnel;
- évaluer les environnements de travail afin qu'ils correspondent aux principes émis dans notre politique.

7.4 Comité de développement durable

Relevant de la direction générale, le comité de développement durable est un comité de vigie assurant l'application de la politique de développement durable au sein du CSSSB. De façon plus spécifique, il a la responsabilité de :

- adopter le plan d'action sur le développement durable;
- veiller à l'actualisation du plan d'action sur le développement durable.

7.5 Personnel, médecins, bénévoles et stagiaires

Le personnel, les médecins, les bénévoles et les stagiaires ont la responsabilité de respecter la politique de développement durable. En conséquence, ils doivent :

- collaborer à l'actualisation du plan d'action sur le développement durable;
- contribuer à identifier des actions à mettre en place pour répondre aux objectifs de cette politique.

8 ACTIONS À CONCRÉTISER :

Les exemples suivants, sans être exhaustifs, pourraient être mis en place au CSSS de Beauce, et ce, selon les recommandations du comité de développement durable :

- réduire au maximum l'utilisation du papier;
- adoption d'une politique visant à limiter la production de documents;
- recourir à des moyens de communication modernes pour diminuer la production de documents;
- réviser notre politique alimentaire et devenir un modèle pour notre communauté en termes de saine alimentation et d'achats des producteurs locaux;
- rendre disponible à plusieurs endroits sur chacune des installations des stationnements pour bicyclette (selon les portes d'entrée);
- réduire les coûts de stationnement à ceux qui font du covoiturage;
- ne plus offrir d'eau embouteillée (prendre l'eau dans le système d'aqueduc) à moins d'une contrainte majeure;
- rendre l'extérieur de nos installations agréable permettant l'exercice de la détente;
- encourager tant le personnel du CSSS de Beauce que la population en général, à réaliser des projets visant le respect de l'environnement : la réduction des déchets, la réduction de la consommation d'énergie, l'adoption de saines habitudes;
- réduire le tabagisme;
- promouvoir et faciliter l'activité physique;
- élaborer une politique alimentaire inspirante s'appuyant sur les principes de développement durable;
- amorcer une démarche pour obtenir la certification « entreprise en santé » et encourager nos partenaires à faire de même.

9 ÉVALUATION ET RÉVISION

La présente politique et ses mises à jour entrent en vigueur dès leur approbation par le conseil d'administration du CSSSB.

Elle est révisée aux deux ans.